



**Portant sur une représentation artistique  
« Performance dessinée en musique »**

Le Maire de la commune de CLAIRAC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**VU** le devis n°2024-01-10 établie par monsieur Laurent BONNEAU, sis 6 avenue des 2 Catalognes 66740 St Génis des Fontaines annexé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de proposer des activités culturelles ludiques et encadrées par des professionnels ;

**CONSIDERANT** la prestation « Performance dessinée en musique » proposée par monsieur Laurent BONNEAU ;

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de monsieur Laurent BONNEAU, sis 6 avenue des 2 Catalognes 66740 St Génis des Fontaines portant sur une représentation artistique dans le cadre d'une animation organisée par la commune le 3 février 2024 ;
- **DE SIGNER** le devis annexé. Le coût de la prestation s'élevant à 590.00 € TTC (TVA non-applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRAC, le 11 janvier 2024

Marc Petit  
Maire de Clairac

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.